



Aéroports de Paris
Société anonyme au capital de 296 881 806 euros
Siège social : 1 rue de France
93290 – Tremblay en France
R.C.S Bobigny B 552 016 628

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 MAI 2019

- DESCRIPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS -

Lors de sa séance du 27 mars 2019, le conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une assemblée générale ordinaire à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende
- Approbation de conventions conclues avec l'Etat visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Etat, la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec Atout France visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec Le Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;

Correspondance : 1 rue de France ♦ BP 81007 ♦ 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex ♦ France

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z

- Approbation d'une convention conclue avec La RATP visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Institut pour l'innovation Economique et Sociale visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Etat et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général
- Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune. en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur
- Renouvellement de la société VINCI en qualité d'administrateur
- Renouvellement de la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Jacoba Van der Meijs en qualité d'administrateur
- Nomination de Monsieur Dirk Benschop en qualité d'administrateur
- Nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur
- Renouvellement de Madame Anne Hidalgo en qualité de censeur
- Nomination de Madame Valérie Péresse en qualité de censeur
- Nomination de Monsieur Patrick Renaud en qualité de censeur
- Pouvoirs pour formalités.

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 27 mars 2019 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2018 s'élève à 563 693 847,22 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2018 s'élève à 609 997 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale du 20 mai 2019.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 282 677,90 euros et représente un impôt d'un montant de 97 326 euros.

Le taux global d'impôt sur les sociétés est de 34,43% (en ce inclus la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 ter ZC du code général des impôts).

Il est précisé que le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés mentionné ci-dessus correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de la fixation du dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un bénéfice net de 563 693 847,22 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10% du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 356 242 175,18 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 10 décembre 2018, s'élève à 1 919 936 022,40 euros.

Il vous est proposé de verser un dividende de 3,70 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (soit un dividende total maximum de 366 154 227,40 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau. Compte-tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action, ayant été mis en paiement le 10 décembre 2018 représentant un montant de 69 266 049,30 euros, le solde du dividende distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 3,00 euros par action, soit un montant maximum de 296 881 806 euros.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 11 juin 2019.

Si lors de la mise en paiement du solde du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2%.

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que le montant total de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de 3,70 euros par action (en ce compris 0,70 euros par action déjà mis en paiement au titre de l'acompte sur dividende le 10 décembre 2018), sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire

unique au titre d'une année donnée (à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

| Exercices | Date de distribution du solde du dividende | Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts. | Dividende non éligible à la réfaction de 40% |
|---|--|--|--|
| Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 | 8 juin 2018 | 342 403 682,92 représentant un dividende par action de 3,46 euros | néant |
| Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 | 9 juin 2017 | 261 255 989,28 euros représentant un dividende par action de 2,64 euros | néant |
| Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 2 juin 2016 | 258 287 171,22 euros représentant un dividende par action de 2,61 euros | néant |

3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (résolutions n° 4 à 21)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec l'Etat.

- Convention conclue le 15 octobre 2018 avec le Ministère de la transition écologique et solidaire – Direction Générale de l'aviation civile (DGAC).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de location d'immeubles d'Aéroports de Paris à la DGAC en application de l'article 49-II du cahier des charges d'Aéroports de Paris.

Elle prévoit des abattements sur les loyers de 40% dans les terminaux, 20 % hors terminaux, 10 % sur les terrains et 10 % sur les stationnements liés aux bâtiments.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention est justifiée par l'obligation faite à Aéroports de Paris de mettre à la disposition des services et établissements publics de l'Etat, tout terrain lui appartenant sur lequel est implanté un bâtiment attribué à l'Etat.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 18 octobre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- Convention conclue le 26 juillet 2018 avec le Ministère de la transition écologique et solidaire – Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF) – Direction des routes Ile-de-France (DIRIF).

Cette convention consiste en un protocole transactionnel ayant pour objet d'assurer à Aéroports de Paris le paiement de prestations réalisées dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en sécurité des tunnels routiers réalisés pour le compte de la DRIEA IF et de la DIRIF.

La DRIEA IF et la DIRIF s'engagent à verser à Aéroports de Paris une indemnité d'un montant de 384.089€ HT représentant le coût de cession des ouvrages et équipements dont la propriété est transférée à la DRIEA IF/DIRIF.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de bénéficier d'un titre exécutoire en paiement des prestations exécutées pour le compte de la DRIEA IF/DIRIF.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette convention signée le 1^{er} juin 2018 a pour objet fixer les modalités d'une donation par Aéroports de Paris à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine d'un élément de façade œuvre d'Edouard Albert, présentant un intérêt architectural (élément du bâtiment 363 de l'aéroport de Paris-Orly, démoli en 2014).

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de participer à la protection et à la préservation du patrimoine architectural français.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'Institut français.

Cette convention signée le 27 juillet 2018 a pour objet de déterminer les modalités d'un mécénat d'un montant de 25.000 € au profit de l'Institut français dans le cadre de la programmation "Saison France-Israël" centrée sur l'innovation, la création et la jeunesse.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de participer à la stratégie de développement à l'international, de faire rayonner ses activités et expertises en France comme à l'étranger et de bénéficier de prestations matérielles et de visibilité.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations.

- Statuts de la société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express signés le 5 octobre 2018.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 24 juillet 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- Pacte d'actionnaire de la société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express signé le 8 février 2019.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 24 juillet 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- Avenant n°4 au protocole d'accord conclu le 21 juin 2018 entre Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est rappelé que ce protocole a pour objet le financement des études, travaux et autres dépenses préparatoires du projet CDG Express.

Cet avenant augmente le montant du budget de financement ce qui représente un engagement de 110.000.000 € HT pour Aéroports de Paris.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 20 décembre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La huitième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec SNCF Réseau.

- Contrat d'assistance technique signé le 19 avril 2018 ;
- Trois contrats de missions de sécurité ferroviaire signés les 20 février 2018, 10 avril 2018 et 20 juin 2018 ;

- Contrat de suivi de travaux ; mission de débroussaillage/abattage et mise en clôture zone L2 signé le 1^{er} mars 2018 ;
- Contrat d'accès et d'utilisation du système de prescription de SNCF Réseau signé le 12 mars 2018.

Ces contrats confient à SNCF Réseau des prestations permettant d'assurer que les travaux réalisés par Aéroports de Paris dans le cadre du projet CDG Express, le sont conformément aux normes techniques et de sécurité.

Le détail de ces conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ces conventions présentent l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Ces contrats ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 22 février 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La neuvième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

- Contrat de conception construction signé le 8 février 2019.

Ce contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de réalisation par Aéroports de Paris de la conception et construction de travaux dans le cadre du projet CDG Express pour un montant de 205.000.000 € HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- Contrat de crédit signé le 21 février 2019 d'Aéroports de Paris à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'une avance remboursable consentie par Aéroports de Paris à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, sous la forme d'un crédit non revolving de 150.000.000 €.

Cette avance sera mobilisable à compter de la mise en service de la liaison, si les revenus d'exploitation de la liaison sont insuffisants pour payer le service de la dette contractée par la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express auprès de l'Etat et les frais et commissions qui y sont associés.

Si l'avance a été utilisée, aucun dividende ne peut être versé aux actionnaires aussi longtemps que l'avance n'a pas été totalement remboursée.

L'encours de l'avance a vocation à être remboursé en toutes hypothèses (y compris en cas de résiliation et de déchéance).

Une clause de rendez-vous interviendra tous les 5 ans, à compter de la clause de revoyure en 2030, afin de définir les conditions de maintien total ou partiel de cette avance en fonction des résultats du projet.

Le taux d'intérêt lié au remboursement de l'avance est de 3,6%.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 21 novembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La dixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau.

Cette convention signée le 8 février 2019 est un contrat d'interface qui a pour objet d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la réalisation des travaux de CDG Express.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La onzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'Etat, la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas.

Cette convention signée le 11 février 2019 a pour objet de fixer les modalités et conditions des apports en fonds propres des actionnaires au capital de la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Aéroports de Paris s'engage à effectuer un apport maximum de 145.000.000 € au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de permettre l'avancement de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 21 novembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La douzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie.

- Avenant à une convention de parrainage portant sur le déploiement d'une exposition "Bienvenue à Paris" à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Cet avenant signé le 23 juillet 2018 a pour objet de prolonger de 5 mois la durée d'une convention de parrainage en date du 23 février 2016.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cet avenant présente l'intérêt de prolonger l'exposition d'œuvres présentées à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, contribuant à la démarche culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris afin d'offrir le meilleur accueil aux passagers de l'aéroport.

Il a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

- Convention de parrainage portant sur le déploiement d'une exposition "Bienvenue à Paris" à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Cette convention signée le 14 janvier 2019 a pour objet le parrainage de l'exposition "Bienvenue in Paris" pour une durée de 2 ans. Cette exposition est à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

L'apport d'Aéroports de Paris est valorisé à 99.880 € HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de contribuer à la démarche culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris afin d'offrir le meilleur accueil aux passagers de l'aéroport.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 12 décembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La treizième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec Atout France.

Cette convention signée le 19 juillet 2018 a pour objet de fixer un cadre et de déterminer les principes de collaboration entre Aéroports de Paris et Atout France pour la période 2018-2021, en définissant en particulier les axes de coopération, ces axes devant être précisés dans des plans d'action établis annuellement.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris :

- de sensibiliser les acteurs institutionnels et privés aux bénéfices de la connectivité aérienne en confortant "l'Observatoire de la connectivité aérienne" ;
- d'accroître l'attractivité de la destination France et de ses aéroports par la communication et les opérations de promotion ;
- de développer conjointement des opérations de soutiens à de nouvelles lignes intercontinentales aériennes structurantes.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 27 juin 2018, étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote ainsi que ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position. Monsieur Augustin de Romanet n'a pas également pris part au vote.

La quatorzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec Le Musée du Louvre.

Cette convention signée le 28 août 2018 a pour objet de fixer les modalités d'un parrainage avec le Musée du Louvre portant sur l'organisation au sein du couloir de débarquement de l'aéroport Paris-Orly d'une exposition du Musée du Louvre et prévoyant les engagements réciproques des parties.

L'apport d'Aéroports de Paris est valorisé à 63.000 € HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de contribuer au développement de la stratégie culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris, et à l'engagement à destination des voyageurs pour que "*l'art fasse aussi partie du voyage*".

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 30 juillet 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La quinzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la Société du Grand Paris.

Cette convention signée le 30 novembre 2018 a pour objet la cession à la Société du Grand Paris, de terrains et bâtiments pour la réalisation de la future gare de la ligne 17 de l'aéroport Paris-Le Bourget pour un montant de 4.745.460€.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de contribuer à la desserte de l'aéroport de Paris-Le Bourget par le métro et de bénéficier d'une indemnisation de cette cession valorisée par la Direction Nationale d'Intervention Domaniale.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La seizième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles.

Cette convention signée le 4 janvier 2019 a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un mécénat du projet intitulé "*A place at the Royal Table*" mis en œuvre dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 par l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles.

Le don d'Aéroports de Paris est de 40.000€ HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de contribuer au développement de la stratégie culturelle mise en œuvre par Aéroports de Paris, et de bénéficier d'une visibilité en tant que mécène de l'exposition.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 12 décembre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La dix-septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la RATP.

Cette convention signée le 18 octobre 2018 a pour objet de transférer à Aéroports de Paris, momentanément, la maîtrise d'ouvrage d'une partie des équipements et ouvrages du tramway appartenant à la RATP. Ce transfert momentané est rendu nécessaire par des travaux de reprise, d'étanchéité et de renforcement du Pont 2 de l'aéroport Paris-Orly réalisés en partie sur l'emprise du tramway.

Aéroports de Paris finance l'intégralité des coûts entraînés pour la RATP par la réalisation des études et travaux objet de la maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les surcoûts qui seraient liés à la réalisation des travaux dont la cause est directement liée au chantier de l'opération (ex: bus de substitution).

Le montant de la convention s'élève à la somme de 151.479 € HT, somme à laquelle s'ajoutera, selon les besoins, des frais de communication, de consignation et de mise en place de bus de substitution en fonction du nombre de périodes qui seront nécessaires pour la réalisation des prestations jusqu'à la fin du projet.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de permettre la rénovation et le renforcement du pont aéronautique n°2 qui supporte la piste 3 de l'aéroport de Paris-Orly.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, ainsi que Monsieur Augustin de Romanet, n'ont pas pris part au vote.

La dix-huitième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'Institut pour l'innovation Economique et Sociale.

Cette convention signée le 17 décembre 2018 a pour objet de fixer les modalités d'un mécénat en faveur de l'institut pour l'innovation économique et sociale.

Aéroports de Paris s'engage à faire un don d'un montant de 50 000 euros dans le cadre de cette convention.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de contribuer au développement d'un fonds de dotation dont Aéroports de Paris est membre fondateur et dont les travaux pourront présenter un intérêt fort tant sur un plan technique qu'en termes d'image.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que Monsieur Augustin de Romanet n'a pas pris part au vote.

La dix-neuvième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la société Média Aéroports de Paris.

Cette convention signée le 16 octobre 2018 a pour objet de déterminer les modalités d'un parrainage par la société Média Aéroports de Paris d'un événement organisé sur l'aéroport de Paris-Orly destiné à permettre à des startups de rencontrer un public cible.

Cette convention présente l'intérêt pour Aéroports de Paris de bénéficier gratuitement de la diffusion de la campagne de communication relative à l'événement " Airport Startup Day " sur les écrans localisés au sein de ses aéroports.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 16 octobre 2018 étant précisé que Monsieur Augustin de Romanet n'a pas pris part au vote.

La vingtième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé.

Cet avenant, signé le 14 septembre 2016, modifie le marché de travaux conclu avec le Groupement de sociétés TAV Construction et Hervé autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2015.

Cet avenant a pour objet de rémunérer des demandes de modifications par Aéroports de Paris consistant en des modifications de programme, un renforcement de l'encadrement sur le chantier et la modification de délais partiels d'exécution des travaux du siège social.

L'ensemble de ces modifications valorisées à 4 590 000 € HT conduit à augmenter le montant du marché de 87.867.995€ HT à 92.457.995€HT.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette convention présente l'intérêt de constituer un cadre contractuel aux modifications apportées au marché de travaux en cours.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 14 février 2019 étant précisé que M. Augustin de Romanet n'a pas pris part au vote, administrateur de TAV Construction lorsque cette convention a été conclue.

La vingtième et une résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'Etat et SNCF Réseau

Cette convention a pour objet de prolonger la durée du pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Etudes S.A.S. Ce pacte, signé le 16 mai 2014 après avoir été autorisé par le conseil d'administration du 26 mars 2014, organise les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et Aéroports de Paris au sein de la société CDG Express Etudes.

L'article 8 du pacte prévoit qu'il est renouvelable par décision des parties.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la prolongation de la durée

de vie de la société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2017, décision adoptée le 29 décembre 2016.

Le conseil d'administration du 17 octobre 2017 a autorisé la prolongation de la durée de vie de la société et de ce pacte d'actionnaires jusqu'au 31 décembre 2018, décision adoptée le 30 octobre 2017 par les associés de la société CDG Express Etudes.

Ces décisions ont été adoptées en raison de l'évolution du calendrier du projet.

En effet, les études réalisées par la société CDG Express Etudes doivent être rachetées par la société Gestionnaire de l'infrastructure CDG Express.

Or, cette dernière société n'ayant été créée qu'au mois d'octobre 2018, il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée de vie de la société CDG Express Etudes pour permettre ce rachat.

Cette prolongation présente l'intérêt pour Aéroports de Paris, actionnaire de CDG Express Etudes, que celle-ci cède ses études à la société de projet à constituer, avant sa dissolution, sous peine de voir l'administration fiscale remettre en cause l'exercice de son droit à déduction en matière de TVA, et de devoir ainsi rembourser le crédit de TVA perçu.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 18 octobre 2017 étant précisé que l'administrateur représentant l'Etat n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'Etat et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires adoptant la même position n'ont pas pris part au vote.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce (résolution n° 22)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 4 mai 2018, le conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre :

- d'un contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de services d'investissement ; pour la mise en œuvre de ce contrat, le conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2018 a décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 35 millions d'euros ;
- de mandats d'acquisition d'actions confiés à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, les actions ainsi acquises ayant été intégralement affectées à l'attribution ou à une cession d'actions à des salariés.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de décider (sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports dans sa version en vigueur à la date de mise en œuvre de cette autorisation) la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, notamment en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n°2018-01 du 2 juillet 2018 ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, ou de tout plan similaire ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la société depuis le début du programme n'excéderait pas 5 % des actions composant le capital de la société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action serait de 255 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, et de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

Le montant maximal que la société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'assemblée générale, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2018 au conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée.

5 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général (résolution n°23)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général.

| En euros | 2018 Montants soumis au vote | Présentation |
|--|---|--|
| Rémunération fixe | 350 000 (montant versé) | |
| Rémunération variable annuelle <small>(montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2019)</small> | 100 000 | Critères 2018 et pondération : quantitatifs : EBITDA Groupe, TAV Airport compris (25 %), ROCE Groupe, TAV Airport compris (20 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10%) et qualitatifs : politique d'attractivité et d'accueil en faveur des compagnies et des passagers, notamment projet CDG Express (10%), responsabilité sociale d'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (10%), stratégie et pilotage des filiales et participations (25%) |
| Rémunération variable différée / pluriannuelle | néant | |
| Rémunération exceptionnelle | néant | |
| Jetons de présence | néant | |
| Avantages en nature | 6 165 | Voiture de fonction |
| Rémunération totale due au titre de l'exercice | 456 165 | |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | |
| Indemnité de départ | Néant | |
| Indemnité de non concurrence | Néant | |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant | |

Le montant de la rémunération fixe est inchangé. Les objectifs déterminant le montant de la part variable ont été atteints respectivement à hauteur de : 110 % pour les objectifs

quantitatifs (dont EBITDA Groupe = 110 %, ROCE Groupe = 110 %, satisfaction clients = 110 %) et de 109 % pour les objectifs qualitatifs (dont politique d'accueil et d'attractivité = 110 %, responsabilité sociétale d'entreprise = 80 %, stratégie et pilotage des filiales et participations = 120 %).

Le Président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie. En application dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de M. Augustin de Romanet, tels qu'adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2019, ont été soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie.

6 **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général (résolution n° 24).**

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général. Les objectifs sont fixés chaque année au regard de ceux de l'entreprise et du groupe, fondés sur le contrat de régulation économique et sur le plan stratégique Connect 2020, selon une structure qui distingue des objectifs quantitatifs, financiers et non financiers, et des objectifs qualitatifs. Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

| | 2019 | |
|--|----------|---|
| En euros | Montants | |
| Rémunération fixe | 350 000 | Sans changement depuis 2012 |
| Rémunération variable annuelle (montant maximum) (montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2020) | 100 000 | <p>Critères 2019 et pondération : quantitatifs : EBITDA Groupe (25 %), ROCE Groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10%)</p> <p>et qualitatifs : - accompagnement du processus de l'éventuelle privatisation prévue par la loi PACTE, en veillant notamment à la mobilisation managériale et du corps social (20%) - politique d'attractivité et d'accueil du Groupe ADP en faveur des compagnies et des passagers, notamment par la poursuite du projet CDG Express et le lancement de la concertation du projet de terminal T4 (10%), - responsabilité sociétale d'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (10%) : définir et faire progresser l'engagement sociétal d'Aéroports de Paris</p> |

| | | |
|---|--|---------------------|
| | pour ses différents volets : gouvernance, environnement, capital humain, achats – clients, sociétal ; faire de la RSE un moteur de transformation du Groupe ; mobiliser pour la prévention des accidents du travail, - stratégie et pilotage des filiales et participations (10%) : maîtrise de la stratégie internationale et des investissements, en particulier par l'accompagnement de TAV après la fin de la concession d'Istanbul Atatürk et la poursuite et finalisation des chantiers d'intégration de TAV et AIG. | |
| Rémunération variable différée / pluriannuelle | néant | |
| Rémunération exceptionnelle | néant | |
| Jetons de présence | néant | |
| Avantages en nature | Selon règles URSAFF relatives à l'avantage | Voiture de fonction |
| Rémunération totale due au titre de l'exercice | 450 000 + avantage en nature | |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | |
| Indemnité de départ | Néant | |
| Indemnité de non concurrence | Néant | |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant | |

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent chacun 50% dans le montant de la part variable.

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2018, ont été approuvés le 10 janvier 2019 par le Ministre de l'Économie.

7 Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur (résolution n° 25)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L.225-24 du code de commerce, la cooptation de Monsieur le préfet Christophe Mirmand, secrétaire général du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur, intervenue sur proposition de l'Etat lors de la séance du Conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Denis Robin, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à

l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur le préfet Christophe Mirmand a occupé plusieurs postes au sein du ministère de l'intérieur et a été préfet dans différents départements et régions. Son expertise notamment dans les domaines de la sécurité publique et sa connaissance parfaite du ministère de l'intérieur sont un atout incontestable qui sert à éclairer et enrichir les débats du Conseil d'administration.

Monsieur le préfet Christophe Mirmand, administrateur proposé par l'Etat, représente les intérêts de l'Etat en sa qualité d'actionnaire (Article 6 III de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014) et ne peut pas être qualifié comme administrateur indépendant au regard des critères posés par le code AFEP-MEDEF.

Le curriculum-vitae de Monsieur Christophe Mirmand est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

8 Renouvellement et nomination d'administrateurs (résolutions n° 26 à 32)

L'article 13 des statuts de la société Aéroports de Paris mentionne que les mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 prennent fin à l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2019. Il s'agit des mandats de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune, Monsieur Jacques Gounon, la société VINCI, la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, Madame Jacoba Van Der Meijs et de Monsieur Jos Nijhuis.

La fonction de Président-directeur général d'Aéroports de Paris que Monsieur Augustin de Romanet de Beaune exerce, depuis le 29 novembre 2012, prend fin automatiquement avec la fin du mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration de la société a décidé de vous proposer le renouvellement de son mandat d'administrateur d'Aéroports de Paris dans la perspective de sa reconduction en tant que Président-directeur général.

Au regard de l'actionnariat d'Aéroports de Paris, cette unicité des fonctions permet dans un environnement en mutation de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle. Les membres du conseil d'administration ont considéré que l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général est adaptée au contexte de la société. Le conseil d'administration a confirmé ce choix en proposant à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 de l'inscrire dans les statuts de la société. Les limitations de pouvoir du Directeur général décidées par le conseil d'administration sont de nature à assurer un équilibre entre le dirigeant mandataire social exécutif et le conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité et la réactivité nécessaires dans l'administration et la gestion de la société dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Il vous est proposé dans la vingt-sixième résolution, de renouveler le mandat de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune. Depuis son arrivée au sein de la société Aéroports de Paris, celui-ci a en effet démontré sa capacité à développer l'entreprise et son modèle pour le bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes. Sous sa direction, de nombreux chantiers ont été lancés, menés à bien ou accélérés : le projet de liaison CDG Express, le transfert du siège social à Paris-Charles de Gaulle, l'amélioration de la qualité de service pour les passagers, le Contrat de régulation économique (2016-2020) et ses grands travaux d'infrastructures pour un montant total de plus de 4 milliards d'euros d'investissements ou encore, à l'international, l'acquisition majoritaire et l'intégration globale de TAV Airport et d'AIG. Le Groupe ADP est devenu, en 2018, numéro 1 mondial de la gestion aéroportuaire. Les résultats financiers sont solides et la progression de 191,19% du cours de bourse passant de 58,14 euros (cours du 28 novembre 2012) à 169,30 euros (cours du 11 mars 2019) marque la confiance des actionnaires.

En tant que dirigeant mandataire social de la société, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune ne peut être qualifié d'administrateur indépendant.

Pour l'avenir, la volonté de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune est de mettre toute son énergie pour le développement à long terme du Groupe ADP, aussi bien sur les plateformes parisiennes qu'à l'international, en misant à la fois sur l'excellence opérationnelle, l'amélioration constante de l'expérience passager et une responsabilité sociale et environnementale exemplaire, notamment vis-à-vis de nos parties prenantes, territoires, salariés et clients. Ces éléments justifient la poursuite de notre confiance.

Dans la vingt-septième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Gounon, Président-directeur général du Groupe GETLINK (ex Eurotunnel) qui possède une expertise notoire dans le domaine de grandes infrastructures industrielles et de la gouvernance d'un grand groupe international. Monsieur Jacques Gounon, au regard de ses compétences est Président du Comité d'Audit et des Risques, et a toujours été qualifié d'administrateur indépendant.

Dans la vingt-huitième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de la société VINCI, actionnaire à hauteur de 8% du capital de la société Aéroports de Paris. La présence du Groupe Vinci, opérateur de concessions d'infrastructures de transport et opérant également dans le secteur aéroportuaire est un atout incontestable pour enrichir les débats du Conseil d'administration. La société Vinci n'a pas été qualifiée d'administrateur indépendant en raison du caractère significatif de la relation d'affaires avec la Société.

Dans la vingt-neuvième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, actionnaire à hauteur d'environ 5%, groupe institutionnel Français d'envergure, apporte un avantage reconnu dans les plans de stratégie à long terme. Cet administrateur est indépendant.

Dans la trentième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de Madame Jacoba Van der Meijs, Directeur financier de Royal Schiphol Group- Nv Luchtaven Schiphol. Dans la trente-et-unième résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Dirk Benschop, Président-directeur général de Royal Schiphol Group-Nv Luchtaven Schiphol. Ces deux personnes, proposées par l'actionnaire Royal Schiphol Group- Nv Luchtaven Schiphol, détenteur de 8% du capital de la société, apportent leur expérience internationale de l'exploitation de l'aéroport d'Amsterdam. Mandataires sociaux d'une entreprise dans laquelle siège un salarié de la Société Aéroports de Paris, ils ne peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Enfin, Madame Muriel Penicaud a démissionné, en mai 2017, de son mandat d'administrateur de la Société, en raison de sa nomination en qualité de Ministre du Travail au sein du gouvernement de la République Française. En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, l'Etat a proposé au Conseil d'administration de votre Société de soumettre à votre assemblée générale la nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur.

Dans la trente-deuxième résolution, il vous est donc demandé de nommer Madame Fanny Letier pour une durée de cinq ans.

Cet administrateur, proposé par l'Etat, représente les intérêts de l'Etat en sa qualité d'actionnaire (article 6 III de l'ordonnance précitée). Il ne peut pas répondre aux critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF, auquel la société se réfère, dès lors que l'Etat contrôle la société Aéroports de Paris.

Ces nouveaux mandats prendront effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une période de cinq ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les

comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat (soit à l'AG 2024 sur les comptes de l'exercice 2023).

Les curriculum-vitae des candidats proposés comme administrateurs sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

9 Renouvellement et nomination de quatre censeurs avec voix consultative (résolutions n° 33 à 36)

L'article 13 des statuts de la société Aéroports de Paris mentionne que les mandats des censeurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 prennent fin à l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2019. Il s'agit des mandats de Madame Christine Janodet, Madame Anne Hidalgo et Monsieur Bernard Irion.

De la trente-troisième à trente-sixième résolutions, il vous est proposé de nommer quatre censeurs avec voix consultative. En effet, l'article 13 des statuts stipule que "Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer auprès de la société des censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux."

Il s'agirait de renouveler Madame Christine Janodet, Maire d'Orly, Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris et de nommer Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, et Monsieur Patrick Renaud, Président de Roissy Pays de France, communauté d'agglomération. Ces censeurs très engagés dans le développement économique et l'attractivité du territoire francilien apporteront leurs expertises au bénéfice du développement des aéroports parisiens.

Ces nouvelles fonctions prendront effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 20 mai 2019 et pour une période de cinq ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat (soit à l'AG 2024 sur les comptes de l'exercice 2023).

Leurs curriculum-vitae sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

10 Pouvoir pour formalités (résolution n° 37)

Par le vote de cette résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

* * *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

* * *

Annexe 1

Renseignements sur les candidats administrateurs et censeurs

Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand

Monsieur Christophe Mirmand a été coopté en qualité d'administrateur proposé par l'Etat par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Denis Robin, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Christophe Mirmand, administrateur non indépendant

Date de naissance :
22 juillet 1961

Nationalité :
Française

Durée du mandat :
5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société
Aéroports de Paris :
0

Formation :
Ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Date de première nomination :

Coopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de M. Denis Robin,

Date de début du mandat actuel :

Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Secrétaire général du Ministère de l'intérieur
- ◆ Préfet hors classe

- ◆ Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, d'avril 2016 à novembre 2018
 - ◆ Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, de juin 2013 à avril 2016
-

Renouvellement de M. Augustin de Romanet de Beaune

Président - directeur général d'Aéroports de Paris depuis le 29 novembre 2012

AUGUSTIN DE ROMANET – PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS RENOUVELÉ PAR DÉCRET DU 24 JUILLET 2014, ADMINISTRATEUR NON INDEPENDANT

Date de naissance :
2 avril 1961

Nationalité :
Française

Durée du mandat :
5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société
Aéroports de Paris :
300

Formation :
Ancien élève de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section Service Public).

Date de première nomination :

Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'assemblée générale du 16 mai 2013

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2014, renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Segment commerces et services :

- ◆ Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec JC Decaux : Président et administrateur
- ◆ Société de Distribution Aéroportuaire (SDA), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil
- ◆ Relay@ADP, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil de direction

Fondation d'Entreprise :

- ◆ Fondation d'Entreprise Groupe ADP : Président

AUTRES MANDATS :

- ◆ Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale sans but lucratif soumise au droit belge : membre du conseil d'administration et du comité exécutif
- ◆ Régie Autonome des Transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial : administrateur
- ◆ SCOR, société cotée européenne :
 - Administrateur référent
 - Président du Comité des rémunérations et des nominations
 - Président du Comité de gestion de crise
 - Membre du Comité stratégique
 - Membre du Comité de responsabilité sociale de l'Entreprise
- ◆ Le cercle des économistes SAS, société française : membre du conseil de surveillance
- ◆ Président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- ◆ Atout France, Agence de développement touristique de la France, Groupement d'intérêt économique : membre du Conseil d'administration
- ◆ Paris EUROPLACE, association : Président du Conseil d'administration
- ◆ Fonds de dotation dénommé Institut pour l'Innovation Économique et Social : administrateur

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- ◆ TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie, de janvier 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration, Vice-Président du comité de la gouvernance d'entreprise, Vice-Président du comité des risques, Vice-Président du comité des nominations
- ◆ TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
- ◆ TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction - Filiale de Tav Yatirim Holding), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration

Royal Schiphol Group, société anonyme soumise au droit néerlandais :

- ◆ Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de NV Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais, de février 2013 à octobre 2013

AUTRES MANDATS :

- ◆ Président du conseil d'administration et du Comex de ACI Europe de juin 2015 à juin 2017
- ◆ Administrateur de Musée du Louvre-Lens, établissement public de coopération culturelle, de février 2011 à février 2014

Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon

JACQUES GOUNON – ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance :
25 avril 1953

Nationalité :
Française

Durée du mandat :
5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société
Aéroports de Paris :
300

Formation :
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

Date de première nomination :

Coopté le 2 juillet 2008, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2014 (renouvelé par l'assemblée générale du 15 mai 2014)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Mandats au sein du Groupe GETLINK

◆ Néant

(GET SE) – ex Eurotunnel

- ◆ Président-directeur général du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée
 - ◆ Président de France-Manche, Société anonyme française,
 - ◆ Président de Eurotunnel Projet, SAS française
 - ◆ Président de Eleclink Limited, société britannique
 - ◆ Administrateur de The Channel Tunnel Group Limited, société britannique,
 - ◆ Administrateur d'Eurotunnel SE, société européenne de droit belge
-

Renouvellement de Madame Jacoba van der Meijs

JACOBA VAN DER MEIJS, ADMINISTRATEUR NON INDEPENDANT

Date de naissance :
26 janvier 1966

Nationalité :
Néerlandaise

Durée du mandat :
5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société
Aéroports de Paris :
1

Formation :

**ACMA, Institut agréé des comptables en
Management (CIMA)-Londres**

**Docteur en pharmacie (PharmD), Faculté de
pharmacie, Rijksuniversiteit Utrecht (Université de
Utrecht)**

**Master de Science-pharmacie, Faculté de
pharmacie, Rijksuniversiteit Utrecht (Université de
Utrecht)**

Date de première nomination :

**Cooptée par le Conseil d'administration du 23 mai
2017, en remplacement de Mme Els de Groot**

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2014

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Membre du Directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group – N.V. Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
 - ◆ Administrateur non-exécutif du conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation, (Australie)
 - ◆ Administrateur non-exécutif du conseil de Surveillance et Présidente du comité d'audit de « Kendrion NV » société néerlandaise cotée (Pays-Bas)
-

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur non-exécutif du conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité à la Santé, à la Sûreté, à la Sécurité, à l'Environnement et à la Qualité de Koole Terminals BV (Pays-Bas) de septembre 2016 à juin 2017
 - ◆ Vice-Présidente Finance Projects de Shell Global Solutions (Pays-Bas), de 2009 à septembre 2016
-

Nomination de Monsieur Dirk Benschop

DIRK BENSCHOP, CANDIDAT ADMINISTRATEUR NON INDEPENDANT

Date de naissance :

5 novembre 1957

Nationalité :

Néerlandaise

Durée du mandat :

5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société

Aéroports de Paris:

0

Formation :

Master en Histoire à Vrije Universiteit d'Amsterdam

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Président-directeur général de Royal Schiphol Group – N.V. Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Oranje Fonds
- ◆ Administrateur non- exécutif du conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation, (Australie)

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Groupe Shell de 2003-2018
 - ◆ Président Directeur de Shell Netherlands et de VP Gas Market Development (2011-2015)
 - ◆ Vice-Président Ventures Shell International (2016-2018)
 - ◆ Directeur de Shell Petroleum Company SB (janvier 2016-Avril 2018) au Brunei (Asie)
 - ◆ Directeur de Shell Developpement BV (février 2016-avril 2018) au Kazakhstan
 - ◆ Directeur de North Caspian Operating Company NV (avril 2017- avril 2018)
 - ◆ Directeur de Private Oil Holdings Oman Ltd (juin 2017- avril 2018)
 - ◆ Directeur suppléant PDO Oil Board (2017 - avril 2018)
-

Nomination de Madame Fanny LETIER

FANNY LETIER – CANDIDAT ADMINISTRATEUR NON INDEPENDANT PROPOSE PAR L'ETAT

Date de naissance :

15 mars 1979

Nationalité :

Française

Durée du mandat :

5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société

Aéroports de Paris :

0

Formation :

Ancienne élève de l'École nationale d'administration

Diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris

Diplômée de l'Institut français des administrateurs (IFA)

Certificat d'études internationales de The Johns Hopkins University à Baltimore (Etats-Unis)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Co-fondatrice de GENEEO capital entrepreneur, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI
- ◆ Présidente de G4 partners, société de gestion
- ◆ Administratrice de bioMérieux SA Française cotée
- ◆ Administratrice de Nexans, société cotée
- ◆ Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA)
- ◆ Administratrice civile hors classe

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Directrice exécutive chargé de la division fonds propres PME et coordination accompagnement et membre du comité exécutif de BPIfrance (2015 à 2018)
 - ◆ Directrice générale de BPIfrance Investissement Régions (septembre 2013 à mars 2015)
-

Curriculum-vitae des Censeurs

CHRISTINE JANODET, CENSEUR

Date de naissance :

29 septembre 1956

Nationalité :

Française

Durée du mandat :

5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société Aéroports de Paris :

50

Formation :

Diplôme supérieur de marketing

Licence en sciences de l'éducation

Date de première nomination :

Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2014, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2014,

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Maire d'Orly
- ◆ Conseiller Départemental du Val-de-Marne
- ◆ Vice-présidente de l'établissement public territorial Grand Paris-Orly Seine Bièvres (GOSB)

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Néant
-

ANNE HIDALGO, CENSEUR

Date de naissance :

19 juin 1959

Nationalité :

Française

Durée du mandat :

5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société Aéroports de Paris :

0

Formation :

**Maîtrise de l'Institut du travail et de la sécurité sociale
Université Lyon III**

**DEA de droit social et syndical Université de Paris X
Nanterre**

Date de nomination :

Nommée à titre provisoire par le conseil d'administration du 8 juillet 2015 et ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2016.

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2014

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Maire de Paris
- ◆ Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé
- ◆ Présidente de Cifies Climate Leadership Group (C 40), organisation
- ◆ Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- ◆ Présidente au Conseil départemental – Collectivité publique

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Présidente de :
 - l'Association APUR (atelier parisien d'urbanisme) de 2008 à 2014
 - l'Association Pavillon de l'Arsenal de 2008 à 2014
 - ◆ Présidente du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé Hôpital Necker de 2008 à 2014
 - ◆ Administratrice de :
 - SemPariSeine de 2008 à 2014
 - la Fondation Mémoire pour la Shoah de 2012 à 2014
-

VALERIE PECRESSE, CANDIDAT CENSEUR

Date de naissance :

14 juillet 1967

Nationalité :

Française

Durée du mandat :

5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société Aéroports de Paris :

0

Formation :

Diplômée de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC)

Ancienne élève de l'École nationale d'administration

| AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS | MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France◆ Conseillère régionale d'Ile-de-France (section : Yvelines)◆ Présidente du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)◆ Présidente du conseil d'administration de Grand Paris aménagement◆ Membre, en qualité de représentante du STIF, du conseil de surveillance de la SNCF◆ Administratrice, en qualité de présidente de conseil régional, de Business France◆ Première vice-présidente de l'Association des régions de France (ARF)◆ Membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales◆ Présidente (ès qualités) du conseil d'administration de IDF Mobilités◆ Présidente de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (IAURIF)◆ Membre (ès qualités) du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris | <ul style="list-style-type: none">◆ Ancienne députée des Yvelines (2ème circonscription : Vélizy-Chevreuse) de juin 2012 à janvier 2016◆ Ancienne maître des requêtes au Conseil d'Etat de février 1995 à novembre 2015 |

PATRICK RENAUD, CANDIDAT CENSEUR

Date de naissance :

6 août 1947

Nationalité :

Française

Durée du mandat :

5 ans

Nombre d'actions détenues dans la société Aéroports de Paris :

0

| AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS | MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (354 000 habitants, 42 communes du Val d'Oise et de Seine-Marne)◆ Président de l'agence de développement économique Roissy Dev Aerotropolis◆ Président du Club des Acteurs du Grand Roissy◆ Président d'Euro Carex et Roissy Carex◆ Premier Adjoint au Maire de Roissy-en-France, Val d'Oise◆ Administrateur de Grand Paris Aménagement◆ Membre du Bureau du Club des Acteurs du Grand Paris◆ Administrateur de l'ONG Acting for Life | <ul style="list-style-type: none">◆ Président de l'Association des Collectivités du Grand Roissy de 2011 à 2016◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de 2001 à 2016◆ Président de Roissy Développement, agence de développement économique de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de 2014 à 2015◆ Président du SIEVO (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise – 25 communes, 254 000 habitants) de 2002 à 2014 |
